



Rapport de consolidation suite accident

Par **bluedaffodil**, le **26/09/2015** à **19:16**

Bonjour

suite à un accident, je dois maintenant faire rédiger un rapport de consolidation que je devrai transmettre au médecin de l'assurance.

Je souhaiterais avoir votre avis car je ne sais pas si je dois demander à mon médecin traitant de me rédiger ce rapport ou s'il vaut mieux que je m'adresse à un médecin expert dans l'évaluation du dommage corporel afin qu'il établisse un tel rapport de consolidation.

Merci!

Par **docteur Vincent**, le **02/10/2015** à **13:07**

Bonjour

Un médecin expert du dommage corporel serait mieux, ou du moins un spécialiste que vous avez éventuellement vu.

Par **docteur Vincent**, le **02/10/2015** à **15:43**

Bonjour,

Je pense qu'il vaut mieux qu'une personne hors assurance consolide, surtout si c'est un peu délicat, par exemple un spécialiste, genre orthopédiste ou autre

Par **bluedaffodil**, le **02/10/2015** à **18:21**

Bonjour, merci beaucoup pour votre conseil. Dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour mon accident, je dois présenter un rapport de consolidation au médecin de l'assurance qui bien sûr après m'examinera et établira un rapport dans lequel il fixe le pourcentage d'IPP pour l'indemnisation. Je pense que je vais me tourner vers un médecin expert dommage corporel pour qu'il rédige un rapport de consolidation. Il vaut mieux que je me présente chez le médecin de l'assurance avec un rapport bien solide car il ira sûrement minimiser au maximum mes séquelles!!!

Par **moisse**, le **05/10/2015** à **09:32**

Hello @jacques22,
[citation]une expertise judiciaire à 3000 € en 2000 [/citation]
Une expertise judiciaire est ordonnée par un juge.
Elle est donc prise en considération par ce même juge.
Alors votre propos n'a pas de sens, vous devez confondre la qualité de votre expert, peut-être expert en dommages corporels agréé auprès des tribunaux...

Par **moisse**, le **05/10/2015** à **10:24**

Non, c'est le demandeur qui fait l'avance des frais d'expertise.
Après c'est la partie qui succombe d'assumer ces frais.
Forcément, si vous avez succombé tous les frais sont pour vous, dont le paiement de l'expert.